



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

*Le Président*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU 21 MARS 2020

### INFORMATION AUX CANDIDATS TÊTE DE LISTE

Par décision du Conseil d'Administration du Comité Directeur de la Ligue Hauts-de-France des Échecs du 3 octobre 2019, l'Assemblée Générale électorale a été fixée au samedi 21 mars 2020 à Vendin-les Béthune.

### **1 ° Rappel aux Candidats Tête de liste des chapitres des Statuts pour la formation des Listes**

#### **ARTICLE 6 : LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE**

Le Comité Directeur est l'instance dirigeante de la Ligue Hauts-de-France des Échecs. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, et obligatoirement si la majorité de ses membres en fait la requête auprès du Secrétaire Général.

##### **6.1 Composition**

Le Comité Directeur est composé de vingt (20) membres comprenant au moins un médecin, un arbitre, une personne âgée de moins de vingt-six (26) ans au jour de l'élection et un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciées dans les clubs qui composent la Ligue.

Cette proportion s'apprécie uniquement au dernier jour de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale électorale.....

##### **6.2 Élection**

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale électorale.

Chaque liste doit comporter vingt (20) candidats éligibles et éventuellement jusqu'à trois (3) suppléants, répartis au minimum dans trois départements, dont un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licencié(e)s dans les clubs qui composent la Ligue selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédant les élections, un médecin, une personne âgée de moins de 26 ans au jour de l'élection et un arbitre impérativement mentionnés parmi les dix (10) premiers, et trois (3) suppléant(s).

Dix sièges sont attribués aux dix (10) premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les dix (10) autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Les listes sont déposées au siège de la Ligue au plus tard trois mois calendaires avant la date de l'élection. Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, si une liste n'est pas conforme aux dispositions précitées, notamment à raison de candidature(s) invalidée(s) et après intégration des trois (3) suppléants, elle est déclarée invalide par le Comité Directeur.....

## 6.4 Conditions d'éligibilité

### 6.4.1 Éligibilité

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans révolus et licenciée à la FFE dans un club relevant du ressort de la Ligue Hauts-de-France des Échecs au moment du dépôt de la liste électorale et au cours de la saison sportive précédant les élections, sous réserve d'accord écrit préalable du représentant légal le cas échéant.

### 6.4.2 Inéligibilité

Sont inéligibles :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques ou déontologiques relatives à la pratique sportive, prononcée par une instance disciplinaire.....

## ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE

### 8.1 Élection

Est déclarée Président de la Ligue Hauts-de-France des Échecs, la personne qui figure en première position sur la liste ayant obtenu la majorité des suffrages.

### 8.3 Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de Président d'un conseil d'administration ou de surveillance, de résident et de membre d'un directoire, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou indirectement, exerce en fait la direction de l'une des entités précitées.

## **2° Aide aux Candidats Tête de Liste**

**La liste doit obligatoirement comporter :**

- 20 membres et éventuellement jusqu'à trois (3) suppléants répartis au minimum dans trois départements
- Selon les statistiques arrêtées au 31 août 2019, comportées un minimum de cinq personnes du sexe féminin.
- Un médecin,
- Une personne âgée de moins de 26 ans au jour de l'élection,
- Un arbitre
- Les cinq personnes de sexe féminin, le médecin, la personne de moins de 26 ans et un arbitre doivent impérativement figurer dans les dix (10) premiers de la liste.

**Date de dépôt au plus tard des listes :**

La liste est à faire parvenir au siège de la Ligue au plus tard pour le **21 décembre 2019** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ligue Hauts-de-France des Échecs  
43 Rue de Provence  
59760 GRANDE-SYNTHE

**Documents à fournir lors du dépôt de liste :**

- La liste au format A4 des vingt (20) candidats et éventuellement les trois (3) suppléants en respectant la composition demandée ou figurera leur numéro de licence et la signature de chaque membre candidat, le premier de liste de la liste qui arrivera première des élections sera le automatiquement le Président de Ligue
- L'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de chaque candidat de nationalité française figurant sur la liste et pour les personnes de nationalité étrangère du document équivalent ou une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas être inéligible selon l'article 6.4 des statuts.
- Les documents prouvant la qualité d'exercer ou d'avoir exercé la profession de médecin du candidat médecin.
- Une déclaration de la personne tête de liste certifiant sur l'honneur ne pas exercer une fonction figurants à l'article 8.3 incompatibilité.



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

- Le projet de plan de développement de la Ligue sur la période du nouveau mandat, le document actuel ayant été rendu caduc lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2019.
- Le projet de règlement financier de la Ligue sur la période du nouveau mandat, le document actuel ayant été rendu caduc lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2019.
- Le projet budget prévisionnel de l'année 2020.

## **Documents consultables auprès de la Ligue par la tête de Liste :**

Après de Madame la Trésorière : [sylvie.verslype@orange.fr](mailto:sylvie.verslype@orange.fr)

- Les documents financiers présentés en assemblée générale des années 2017, 2018 et 2019
- L'inventaire des matériels disponibles à la vente et récompenses en stock.

Après du Président : [elr.echecs@free.fr](mailto:elr.echecs@free.fr)

- Les statuts
- Le règlement intérieur

**Tout autre document n'est pas consultable.**

**Sur le site de la Ligue ehdf.fr :** toutes les informations et agenda de la ligue

**Sur le site de la FFE** tous les documents utiles, notamment le projet fédéral

**Le Président Éric Le Rol**